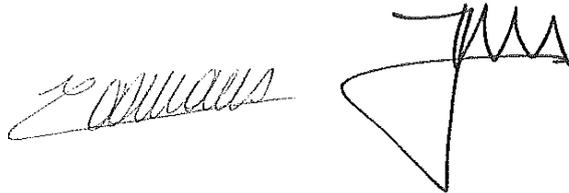




Le Collège décide d'autoriser Radio Fize Bonheur ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0427.046.359), dont le siège social est établi Rue de Waremmes 42 à 4530 Villers-le-Bouillet, à éditer le service de radiodiffusion sonore Radio Fize Bonheur par voie hertzienne terrestre analogique et numérique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique FIZEFONTAINE 107.9 MHz et de lui délivrer le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex, à compter du 11 juillet 2019 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 136 § 5 du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2019.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written in a cursive style and appears to be 'J. Collaert'. The signature on the right is more stylized and appears to be 'J. Collaert'.